

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

Séance du 26 octobre 2018

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15
Date de convocation	22/10/2018
Date d'affichage	02/11/2018/

L'an deux mil dix huit, le vingt six octobre, à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : M. DUMONT JC, Mme GUERMEUR M., M. WATRIN F., Mme SERRE F., M. KNAJDER M., M. VOILQUIN Alain, , Mme GAND E., M. Mme ROUX A., Mme NAWROCKI B., M. LEPAGE P.

Absents excusés : M. LEPRINCE Romuald donnant pouvoir à M. DUMONT Jean-Claude, M. HENRY Gilles donnant pouvoir à Mme GUERMEUR Michèle, Mme LULLO Esperanza donnant pouvoir à M. VOILQUIN Alain, Mme BAVOUX Fabienne donnant pouvoir à Mme GAND Evelyne, M. LEPAGE Jean-Noël donnant pouvoir à M. LEPAGE Pascal.

Mme GUERMEUR Michèle est nommée secrétaire de séance.

**AIDE FINANCIERE POUR LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE
DES LYCEENS**

2018-10-D01

Suite à l'augmentation des tarifs des transports scolaires votée par le Conseil Départemental de la Meuse pour la rentrée de septembre 2016, le conseil municipal avait décidé, par délibérations des 14 octobre 2016 et 10 novembre 2017, d'apporter une aide financière pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018 aux familles impactées par cette hausse.

Pour l'année scolaire 2018/2019, la codecom Val de Meuse – Voie Sacrée rembourse une partie de la carte de transport aux familles des enfants scolarisés en maternelle, en primaire et au collège.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour l'année scolaire 2018/2019, de reconduire son aide financière pour les familles des **lycéens**.

L'aide versée sera de 40 € pour un enfant et 80 € pour deux enfants et plus.

Les conditions pour bénéficier de cette aide sont les suivantes :

- sont concernés les élèves des lycées
- le représentant légal de l'enfant doit résider sur le territoire de la commune et s'acquitter des impôts locaux sur le territoire communal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20181026-2018-10-D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/11/2018
Affichage : 02/11/2018

- l'enfant doit être domicilié à Dieue-sur-Meuse et ne pas être soumis au régime dérogatoire.

Les pièces à fournir par les demandeurs sont :

- une attestation de paiement de la ou des carte(s) de bus
- un justificatif de domicile
- un relevé d'identité bancaire
- un certificat de scolarité.

Ces éléments devront parvenir en mairie **pour le 7 décembre 2018 dernier délai.**

Passé ce délai aucune demande ne sera prise en compte. Les paiements auront lieu courant décembre 2018.

Le crédit de 2 320 € est ouvert à l'article 6718 par prélèvement au chapitre 022.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.